

## FLA092 CLASSE VIRTUELLE - COVID19 ET CONFINEMENTS : LES POINTS DE VIGILANCE EN DROIT DES SOCIÉTÉS

### PRÉ-REQUIS

Aucun

### PÉDAGOGIE

Exposé Evaluation de l'acquisition des connaissances Analyse de documentation

### OBJECTIFS

- Maîtriser des textes très nombreux dans un contexte législatif et sanitaire pour le moins évolutif.
- Appréhender les points de vigilance en droit des sociétés et mesurer les conséquences dans la gestion des dossiers juridiques des clients
- Mesurer les conséquences sur le fonctionnement des organes sociaux

### CONTENU

#### Séquence 1 : Premier confinement

##### 1/ Ordonnance du 25 mars 2020 n°2020-318 : report de délais

- Approbation des comptes et des formalités en amont et en aval. Documents financiers et prévisionnels. Rapport annuel du directoire au conseil de surveillance.

*Vigilance sur les dates de clôture et les délais différents suivants les thèmes*

##### 2/ Ordonnance du 25 mars 2020 n° 2020-321, décret du 10 avril 2020, décret du 29 juillet 2020

- Assouplissements des règles de réunion des assemblées, des organes collégiaux entre le 12 mars 2020 et 30 novembre 2020.
- Des dispositions différentes entre les assemblées et les organes collégiaux : visioconférence, conférence téléphonique, consultation écrite.

*Vigilance pour les assemblées à huis-clos. Une condition préalable une mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires.*

#### Séquence 2 : Deuxième confinement

##### 1/ Ordonnance du 2 décembre 2020 : des modifications à l'ordonnance 2020-321 notamment :

- Période prorogée jusqu'au 1er avril 2021 (voire 31 juillet 2021).

*Vigilance pour les assemblées à huis-clos condition préalable renforcée.*

##### 2/ Diverses dispositions : décrets du 14 octobre, 29 octobre, 6 novembre 2020. Loi du 14 novembre 2020. Décret du 18 décembre 2020

- Essentiellement restrictions du nombre de personnes dans un lieu ouvert au public (assemblées..)

*Vigilance : des dérogations pour les réunions obligatoires et l'impact en droit des sociétés.*

### ÉVALUATION

Attestation de formation

### INTRA

Vous souhaitez une formation en intra au sein de votre cabinet ou de votre entreprise? Faites votre demande en ligne et un de nos conseillers vous recontactera.

### INTER

**Durée** : 0.3 jour - 2h30

**Public** : Collaborateur confirmé

Commissaire aux comptes

Expert-comptable

Responsable service juridique

**Tarif de la formation** : 100€ HT (120€ TTC)

**Dates** : 09 avril 2021 de 9h00 à 11h30

26 mai 2021 de 9h00 à 11h30

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### **Qualification des formateurs**

Les formateurs sont des professionnels sélectionnés pour leur maîtrise du sujet enseigné et leur expérience pratique afin de proposer une approche pragmatique et concrète des sujets traités.

### **Moyens pédagogiques et d'encadrement**

Salles de formation disposant des matériels pédagogiques et techniques nécessaires (paperboard, vidéoprojecteur, ...) au bon déroulement de la formation.

### **Moyens d'évaluation de l'atteinte des objectifs**

Questionnaire de validation des acquis.

### **Moyens de suivi de l'exécution de l'action**

Feuille de présence signée par les participants.